



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
ET DES USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE N° PREF/DCT/SCUR/2017-0479
Fixant la liste des candidatures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale
2^{ème} tour – 18 juin 2017 – Département de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les résultats définitifs du 1^{er} tour des élections législatives proclamés le 12 juin 2017 par la commission de recensement des votes du département de l'Yonne ;

VU les candidatures enregistrées ;

Considérant que l'ordre des emplacements d'affichage du 1^{er} tour des élections législatives est retenu pour les candidats présents au second tour ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des candidatures à l'occasion du scrutin du 18 juin 2017 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est fixée comme suit pour le département de l'Yonne :

Première circonscription

	Candidats	Suppléants
2	Guillaume LARRIVÉ	Maryline SAINT-ANTONIN
4	Paulo DA SILVA MOREIRA	Mathieu DEBAIN

Deuxième circonscription

	Candidats	Suppléants
4	André VILLIERS	Yves DELOT
15	Jean-Yves CAULLET	Thierry CORNIOT

Troisième circonscription

	Candidats	Suppléants
7	Julien ODOUL	Lindsay AUDUC
12	Michèle CROUZET	Yannick VILLAIN

Article 2 : Chaque candidat utilisera l'emplacement d'affichage qui lui est affecté.

Article 3 : La liste des candidats devra être affichée en mairie, dès réception, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à Auxerre, le

14 JUIN 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la Préfecture, Mme la sous-préfète de Sens, M. le sous-préfet d'Avallon, les maires des communes du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.